

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 18 mars 2026, au Centre administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00, sis au 100 rue Monseigneur-Bilodeau à St-Lazare-de-Bellechasse.

Sont présents(e)s :

Mme Mélanie Bolduc, Armagh
Mme Guylaine Gagnon, Beaumont
M. Francis Labrecque, Buckland
M. Vincent Audet, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Dominic Blais, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
M. Jocelyn Lehouiller, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Dominic Larochelle, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Yoland Audet, Saint-Léon-de-Standon
M. Bryan Dionne, Saint-Malachie
M. Ronald Gonthier, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Clément Fillion, Saint-Nazaire
M. Jean Malo, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Luc Dion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Le préfet, M. Luc Dion, assume la présidence de la séance. Il ne vote pas à moins d'indication contraire.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Luc Dion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 26-03-089

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Dominic Blais
et résolu
que l'ordre du jour suivant soit adopté en retirant le point 8.5 avec varia ouvert :

1 Ouverture de l'assemblée

2 Ordre du jour

3 Procès-verbal du 18 février 2026

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

4 Comptes et recettes

5 Rencontre

6 Aménagement et urbanisme

6.1 Avis de conformité

6.1.1 Conformité - Municipalité de Honfleur

6.1.2 Conformité - Municipalité d'Armagh

6.1.3 Conformité - Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse

6.1.4 Conformité - Municipalité de Saint-Léon-de-Standon

6.1.5 Conformité - Municipalité de Saint-Léon-de-Standon

6.1.6 Conformité - Municipalité de Beaumont

6.1.7 Conformité - Municipalité de Sainte-Claire

6.1.8 Conformité - Municipalité de Sainte-Claire

6.1.9 Conformité - Municipalité de Saint-Philémon

6.1.10 Conformité - Municipalité de La Durantaye

6.2 Réfection de la route du Panorama dans le Parc régional du Massif du Sud - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

6.3 Règlement no 324-26 remplaçant le règlement no 307-24 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités - Adoption

6.4 Règlement no 324-26

6.5 Règlement no 325-26 modifiant le règlement no 319-25 relatif à la création du Comité d'aménagement de la MRC de Bellechasse - Adoption

6.6 Règlement no 325-26

6.7 Règlement no 326-26 modifiant le règlement no 303-23 relatif à la création d'un Conseil régional du patrimoine - Adoption

6.8 Règlement no 326-26

6.9 Travaux d'entretien d'un cours d'eau dans la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse - Ruisseau des Castors

7 Matières résiduelles

7.1 Construction du bâtiment administratif au lieu d'enfouissement technique - Autorisation de paiement

7.2 Surveillance de la construction des cellules d'enfouissement - Autorisation de paiement

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

7.3 Valorisation des résidus de Construction/Rénovation/Démolition - Octroi de contrat

7.4 Refonte du calendrier de collecte des matières résiduelles - Autorisation

8 Administration

8.1 Correspondance

8.2 Autorisations de paiements

8.3 Demande de lettre d'appui - Projet d'élargissement du pont Taschereau

8.4 Cadre d'intervention - Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2029 - Volet 2 et 3

8.5 Préservation de la gouvernance du Fonds d'Habitation communautaire

8.6 Vidange, transport et disposition d'eaux usées octroi de contrat

8.7 Adoption de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Bellechasse

9 Sécurité incendie

10 Ressources humaines

10.1 Embauche - Patrouilleur

10.2 Embauche - Patrouilleur

10.3 Embauche - Patrouilleur

10.4 Embauche - Réceptionniste étudiante

11 Dossiers

11.1 Comités - Nominations

11.2 Demande de soutien financier - Comité de promotion du bénévolat en Bellechasse

11.3 Demande de soutien financier - Formation des bénévoles scouts

11.4 Demande de soutien financier - Loisirs et sports d'Armagh

11.5 Demande de soutien financiers - Finissants CFER

11.6 Demande de soutien financier - Société historique de Bellechasse

11.7 Demande de soutien financier - Société du patrimoine de Sainte-Claire

12 Informations

13 Période de questions

14 Varia

14.1 Motion de remerciements - M. Claude Morissette

15 Levée de l'assemblée

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Adopté unanimement.

C.M. 26-03-090

3. PROCÈS-VERBAL DU 18 FÉVRIER 2026

Il est proposé par M. Jean Malo,
appuyé par M. Dominic Larochelle
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 18 février soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-03-091

4. COMPTES ET RECETTES

Il est proposé par
appuyé par M. Martin J. Côté,
et résolu M. Vincent Audet

que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de février 2026, au montant de 1 763 203,18 \$,
soit approuvé tel que présenté.

que le rapport des recettes autorisées pour le mois de février 2026. au montant de 1 356 659.64 \$,
soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

Aucune rencontre pour cette séance.

6. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

6.1. AVIS DE CONFORMITÉ

C.M. 26-03-092

6.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE HONFLEUR

ATTENDU que la municipalité de Honfleur a transmis le règlement numéro 343-26 relatif à
l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Honfleur;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 343-26 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Mélanie Bolduc,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité
au règlement no 343-26 de la municipalité de Honfleur en regard du schéma d'aménagement
révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-03-093

6.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la municipalité d'Armagh a transmis le règlement numéro 221-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité d'Armagh;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 221-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 221-2026 de la municipalité d'Armagh en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-03-094

6.1.3. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse a transmis le règlement 316-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 316-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Larochelle,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 316-2026 de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-03-095

6.1.4. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a transmis le règlement 863-2026 modifiant le règlement de lotissement numéro 829-2022 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon;

ATTENDU que le règlement numéro 829-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 863-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Clément Fillion,
appuyé par Mme Mélanie Bolduc
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 863-2026 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-03-096

6.1.5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a transmis le règlement numéro 864-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 827-2022 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon;

ATTENDU que le règlement numéro 827-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 864-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Ronald Gonthier,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 864-2026 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-03-097

6.1.6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement numéro 804 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Beaumont;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 804 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 804 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 26-03-098

6.1.7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour les lots 6 703 090 à 6 703 093 de la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU qu'après vérification, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour les lots 6 703 090 à 6 703 093 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour les lots 6 703 090 à 6 703 093 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-03-099

6.1.8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement numéro 2026-768 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2022-719 de la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-719 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2026-768 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Dominic Larochelle
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2026-768 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-03-100

6.1.9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a transmis le règlement numéro 03-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la municipalité de Saint-Philémon;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 03-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Yoland Audet
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 03-2026 de la municipalité de Saint-Philémon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-03-101

6.1.10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis une résolution relative à l'utilisation du pouvoir de l'article 93 du projet de Loi numéro 31 à des fins de projet d'habitation d'un immeuble sur le lot 3 365 114 dans la municipalité de La Durantaye;

ATTENDU qu'après vérification, la résolution relative à l'utilisation du pouvoir de l'article 93 du projet de Loi numéro 31 à des fins de projet d'habitation d'un immeuble sur le lot 3 365 114 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Ronald Gonthier,

appuyé par M. Martin J. Côté

et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité à la résolution relative à l'utilisation du pouvoir de l'article 93 du projet de Loi numéro 31 à des fins de projet d'habitation d'un immeuble sur le lot 3 365 114 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-03-102

6.2. RÉFECTION DE LA ROUTE DU PANORAMA DANS LE PARC RÉGIONAL DU MASSIF DU SUD - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de permettre la réalisation d'interventions ciblées sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU qu'une entente de délégation a été signée par le ministre du MFFP ainsi que par l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches qui désiraient se prévaloir du programme, et que cette entente mandatait la MRC de Montmagny comme MRC délégataire désignée pour la coordination du programme dans la région;

ATTENDU qu'un appel à projets, pour une enveloppe de 11 300 \$ en 2026, a été lancé en décembre 2025 pour tout promoteur désirant se prévaloir du programme et qu'une seule demande a été reçue de la part de la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS) afin d'effectuer la réfection de la route du Panorama;

ATTENDU que le 12 février 2026 le Comité d'aménagement a analysé le projet et le recommande favorablement au Conseil de la MRC;

ATTENDU que la réfection de la route du Panorama proposé par la CADMS prévoit également des travaux du côté de la MRC des Etchemins d'une valeur de 12 500 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Malo,

appuyé par M. Yvon Dumont

et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. que la MRC de Bellechasse approuve le projet proposé par la CADMS et accorde la somme de 11 300 \$ dans le cadre du PADF pour sa réalisation.
2. de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Etchemins à des fins administratives.

Adopté unanimement.

C.M. 26-03-103

6.3. RÈGLEMENT NO 324-26 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 307-24 ÉTABLISSANT LES COMPÉTENCES DE LA MRC POUR L'APPLICATION DE L'ENSEMBLE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE CERTAINES MUNICIPALITÉS - ADOPTION

ATTENDU que l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec stipule que toute municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

ATTENDU que l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU que les municipalités ont jusqu'au 1er avril 2026 pour adopter un tel règlement;

ATTENDU qu'il y a lieu d'intégrer cette obligation légale au règlement établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales en raison des liens avec les dossiers d'inspection en urbanisme et en environnement;

ATTENDU que le 11 juin 2025 le Gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (décret 719-2025) et que celui-ci entrera en vigueur le 1er mars 2026;

ATTENDU que le règlement modernisé régit entre autres les travaux et les interventions nécessitant une autorisation municipale dans les milieux hydriques, les zones inondables, les zones de mobilité des cours d'eau, le littoral et les rives des lacs et des cours d'eau dans le cadre du régime permanent de gestion des milieux hydriques;

ATTENDU que le règlement provincial prévoit d'office l'octroi de ces nouvelles responsabilités aux municipalités tandis que la MRC de Bellechasse a déjà déclaré sa compétence (règlement 307-24) pour l'application des dispositions relatives à la protection des rives et du littoral des règlements de zonage municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 18 février 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Clément Fillion,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

que le règlement numéro 324-26 « Règlement numéro 324-26 remplaçant le règlement 307-24 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales » soit adopté.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

6.4. RÈGLEMENT NO 324-26

(Établissant les compétences de la MRC pour l'application des règlements d'urbanisme et à caractère environnemental pour certaines municipalités locales)

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions ont le sens qui leur est attribué ci-après.

1.1 Conseil : Le Conseil de la MRC de Bellechasse;

1.2 Dépenses d'opération et d'administration : Notamment mais non restrictivement les salaires, les assurances, les avantages sociaux, les dépenses de communication, les frais professionnels et administratifs, les dépenses d'énergie (chauffage, électricité) et d'acquisition de biens non durables, les dépenses de location, d'entretien et de réparations mineures encourues dans le but de réaliser l'exercice de la compétence.

1.3 Dépenses d'immobilisation : L'ensemble des dépenses de nature capitale, tels les coûts d'acquisition des biens meubles et immeubles ainsi que les coûts des travaux nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du service.

1.4 MRC : Municipalité régionale de comté de Bellechasse.

1.5 Municipalités assujetties : Les municipalités du territoire de la MRC assujetties à la déclaration de compétence et énumérées à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement a pour objet :

1o d'établir, de maintenir et de régir un service d'inspection régionale pour l'application des règlements d'urbanisme et à caractère environnemental des municipalités locales assujetties;

2o de déterminer les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de ces compétences.

ARTICLE 3 - MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES

Les municipalités suivantes sont assujetties à la présente compétence exercée par la MRC pour l'ensemble de leur territoire :

Armagh, Honfleur, La Durantaye, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, Saint-Charles-de-Bellechasse, Saint-Damien-de-Buckland, Saint-Lazare-de-Bellechasse, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Malachie, Saint-Nazaire-de-Dorchester, Saint-Nérée-de-Bellechasse et Saint-Philémon.

Malgré ce qui précède, les municipalités suivantes sont assujetties à la compétence exercée par la MRC pour l'application des dispositions relatives à la protection des rives et du littoral de leur règlement de zonage à l'exclusion des permis de construction et des usages autorisés, ainsi que pour l'application du Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations relativement aux bâtiments et leurs équipements, à l'exception des dispositions relatives aux ouvrages de protection contre les inondations :

Beaumont, Saint-Anselme, Sainte-Claire, Saint-Gervais, Saint-Henri, Saint-Michel-de-Bellechasse, Saint-Vallier et Saint-Raphaël.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse *Conseil de la MRC*

ARTICLE 4 - COMPÉTENCE ET RESPONSABILITÉS DE LA MRC

La MRC exerce la compétence de l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme des municipalités locales assujetties.

Les règlements appliqués par la MRC sont les suivants :

Règlement de zonage;

Règlement de lotissement;

Règlement de construction, à l'exception des dispositions relatives aux clapets antiretours;

Règlement relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction;

Règlement sur les dérogations mineures;

Règlement sur les plans d'ensemble;

Règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architectural;

Règlement sur les permis et certificats.

À ces règlements s'ajoute comme s'ils étaient ici énumérés l'application des articles de loi ou de règlements provinciaux nécessitant des inspections et l'émission de permis de même nature que ceux visés par le présent règlement.

À ces règlements s'ajoutent les dispositions du Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés pour lesquelles les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Bellechasse ont été nommés par la municipalité, notamment, mais non limitativement, le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) et le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).

À ces règlements s'ajoutent les dispositions relatives à la demande d'un certificat d'autorisation de démolition d'un immeuble, ainsi que les dispositions relatives aux infractions et peines du Règlement de démolition.

À ces règlements s'ajoute la compétence relative à la gestion des mésententes relatives aux clôtures mitoyennes, aux fossés mitoyens, aux fossés de drainage ou découverts tel que stipulé à la section IV du chapitre V de la Loi sur les compétences municipales.

La MRC exerce également la compétence de l'application du Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations pour l'ensemble des municipalités du territoire, à l'exception des dispositions relatives aux ouvrages de protection contre les inondations.

ARTICLE 5 - POUVOIRS DE LA MRC

Dans l'exercice de la compétence exercée, la MRC peut notamment mais non limitativement :

a) Gérer et administrer un service d'inspection régionale dédié à l'exercice de la présente compétence ;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

b) Acquérir, de gré à gré ou par expropriation, par achat, donation, legs ou autrement, des biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation de son objet ;

c) Fixer, par résolution du Conseil, selon la méthode qu'elle juge à propos, le tarif des contributions, prix ou droits exigibles des personnes physiques ou morales, ou catégories de personnes auxquelles elle rend des services ;

d) Déterminer par règlement les diverses règles selon lesquelles les services sont rendus ;

e) Assumer elle-même ou confier, en totalité ou en partie, à une personne physique ou morale, l'opération et/ou la gestion de la responsabilité énumérée à l'article 4 du présent règlement ;

f) Entreprendre toute procédure judiciaire de nature pénale et/ou civile devant tout tribunal compétent, en regard de tout ce qui découle de la déclaration de compétence et des règlements et résolutions adoptés en vertu de celle-ci ;

g) Les municipalités locales assujetties au présent règlement conservent le pouvoir d'entreprendre toute procédure judiciaire de nature civile devant tout tribunal compétent en regard de ce qui découle de la déclaration de compétences et des règlements et résolutions adoptés en vertu de celle-ci.

ARTICLE 6 - FONCTIONNEMENT

Chaque municipalité locale déterminera, avant le début de chaque exercice financier, le nombre d'heures hebdomadaires de services qu'elle requiert de la part du ou des inspecteurs en urbanisme de la MRC. La résolution déterminant le nombre d'heures hebdomadaires demandées devra parvenir à la MRC avant le 10 novembre de chaque année.

ARTICLE 7 - NOMBRE DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

Sous réserve de l'article 5 e) du présent règlement, l'application des règlements d'urbanisme et à caractère environnemental des municipalités locales sera faite par les fonctionnaires désignés nommés par la MRC et dont le nombre sera déterminé en fonction du nombre d'heures de services requis par les municipalités locales.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

Les fonctionnaires désignés en urbanisme et en environnement ont comme principales responsabilités :

- Fournir toute l'information utile à la compréhension de la demande de permis ou certificats;
- Ouvrir les dossiers lorsque requis;
- Étudier les demandes en fonction de la réglementation concernée;
- Visiter les lieux et effectuer les vérifications et suivis d'usage;
- Vérifier la conformité aux lois et aux règlements applicables;
- Émettre les permis et certificats ou les refuser s'il y a lieu;
- Effectuer l'émission d'avis d'infraction et de constats d'infraction lorsque requis.

ARTICLE 9 - CONTRIBUTIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

9.1 Contributions annuelles

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

Les contributions annuelles des municipalités assujetties sont déterminées par résolution du Conseil en même temps que les autres contributions payables à la MRC lors de l'adoption du budget de la MRC.

9.2 Mode de répartition des dépenses

Les dépenses d'immobilisation ainsi que les dépenses d'opération et d'administration seront réparties entre les municipalités assujetties au prorata du nombre d'heures de services demandées annuellement par la résolution prévue à l'article 6 du présent règlement. Un réajustement en moins ou en plus sera effectué à l'égard des municipalités assujetties lors de l'exercice financier qui suit pour tenir compte du nombre réel d'heures de services effectuées dans l'année qui a précédé.

L'application des dispositions du règlement de zonage relatives à la protection des rives et du littoral et du Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations sont comprises dans la quote-part générale relative à la gestion des cours d'eau.

9.3 Tarification spéciale

Nonobstant les modes de répartition établis à l'article 9.2 du présent règlement, le Conseil peut aussi répartir certaines dépenses d'opération reliées à des services particuliers ou supplémentaires selon une tarification établie par résolution du Conseil.

9.4 Paiement de la contribution

Le paiement de la contribution des municipalités assujetties se fait aux dates fixées lors de l'adoption du budget par le Conseil. Tout retard dans le paiement d'une contribution portera un intérêt déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. c. D-7).

9.5 Comptabilité distincte

La MRC tiendra une comptabilité distincte pour les activités du service mis en place.

ARTICLE 10 - ADHÉSION NOUVELLE OU PARTIELLE

10.1 Adhésion nouvelle

Une municipalité non assujettie ne pourra adhérer au service en cours d'un exercice financier. La décision d'adhérer au service devra parvenir à la MRC quatre mois avant le début de l'exercice financier visé par la demande d'adhésion.

10.2 Adhésion partielle

Une municipalité non assujettie pourra adhérer au service pour l'ensemble de son territoire ou pour une partie de son territoire (périmètre urbain ou zone verte).

Une municipalité non assujettie ou partiellement assujettie pourra aussi adhérer au service pour un règlement particulier d'urbanisme ou pour des dispositions spécifiques d'un ou de plusieurs règlements d'urbanisme.

La décision d'adhérer partiellement au service devra parvenir à la MRC quatre mois avant le début de l'exercice financier visé par la demande d'adhésion.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ARTICLE 11 - RETRAIT

Une municipalité assujettie qui se soustraira de la compétence de la MRC en cours d'exercice devra défrayer les coûts annuels qui lui ont été imputés en début d'exercice financier. La formule de réajustement prévue à l'article 9.2 du présent règlement est, dans un tel cas, inapplicable.

Une municipalité assujettie pourra se retirer sans frais au début d'un exercice financier en autant qu'elle en avise la MRC six mois avant le début de cet exercice (maximum 30 juin).

Nonobstant l'alinéa précédent, une municipalité assujettie pourra se retirer sans frais au début d'un exercice financier si la MRC n'est pas en mesure d'assurer de manière directe la compétence et les responsabilités énumérées à l'article 4 du présent règlement. Dans cette situation spécifique, une municipalité qui désire se retirer doit donner un préavis minimal de deux semaines à la MRC par résolution du Conseil municipal.

ARTICLE 12 - PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

12.1 Actif

Advenant la fin de l'assumption de sa compétence, la MRC réalise les actifs qu'elle a acquis pour l'accomplissement de son objet et le produit est réparti entre les municipalités assujetties de la façon ci-après décrite :

Le produit net de la vente des biens immobiliers (terrains, bâtisses), équipements, ameublements et matériels est versé aux municipalités assujetties en proportion des contributions financières versées cumulativement par chaque municipalité assujettie pour chacun des biens.

12.2 Passif

Le passif relié aux immobilisations est partagé entre les municipalités assujetties en proportion des contributions financières versées cumulativement par chaque municipalité assujettie pour ces immobilisations.

ARTICLE 13 - ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement numéro 307-24 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales.

ARTICLE 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur les compétences municipales auront été remplies.

C.M. 26-03-104

6.5. RÈGLEMENT NO 325-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 319-25 RELATIF À LA CRÉATION DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE BELLECHASSE - ADOPTION

ATTENDU que le 18 septembre 2025 le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté le règlement numéro 319-25 relatif à la création du comité d'aménagement de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que selon ce règlement le comité d'aménagement a la responsabilité de rendre des avis au Conseil de la MRC relativement à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse *Conseil de la MRC*

ATTENDU que la MRC de Bellechasse comporte un Conseil régional du patrimoine dont la mission est entre autres de donner son avis sur toute question relative à la sauvegarde ou à la mise en valeur du patrimoine bellechassois;

ATTENDU que l'expertise des membres du Conseil régional du patrimoine de la MRC permettrait de formuler de meilleures recommandations au Conseil de la MRC relativement à la démolition d'immeubles patrimoniaux sur le territoire;

ATTENDU qu'il est en parallèle proposé de modifier le règlement numéro 303-23 relatif à la Création d'un Conseil régional du Patrimoine afin d'y ajouter la responsabilité de rendre des avis relativement à la démolition d'immeubles patrimoniaux en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 18 février 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bryan Dionne,
appuyé par M. Francis Labrecque
et résolu

que le règlement intitulé « Règlement numéro 325-26 modifiant le règlement numéro 319-25 relatif à la création du comité d'aménagement de la MRC de Bellechasse » soit adopté.

Adopté unanimement.

6.6. RÈGLEMENT NO 325-26

(Relatif à la création du Comité d'aménagement de la MRC de Bellechasse)

ARTICLE 1 TITRE

Le présent projet de règlement est intitulé « Règlement numéro 325-26 modifiant le règlement numéro 319-25 relatif à la création du comité d'aménagement de la MRC de Bellechasse ».

ARTICLE 2 MODIFICATION À L'ARTICLE 7 INTITULÉ « RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ »

L'article 7 est modifié par l'abrogation du paragraphe suivant :

« e) De rendre des avis relativement à la démolition d'immeubles patrimoniaux en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été remplies.

C.M. 26-03-105

6.7. RÈGLEMENT NO 326-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 303-23 RELATIF À LA CRÉATION D'UN CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE - ADOPTION

ATTENDU que le 17 mai 2023 le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté le règlement numéro 303-23 relatif à la création d'un Conseil régional du patrimoine;

ATTENDU que selon ce règlement le comité a pour rôle de donner son avis sur les questions liées à la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse *Conseil de la MRC*

ATTENDU que la MRC de Bellechasse comporte aussi un Comité d'aménagement qui a entre autres pour rôle de rendre des avis relativement à la démolition d'immeubles patrimoniaux;

ATTENDU que l'expertise des membres du Conseil régional du patrimoine de la MRC permettrait de formuler de meilleures recommandations au Conseil de la MRC relativement à la démolition d'immeubles patrimoniaux sur le territoire;

ATTENDU qu'il est en parallèle proposé de modifier le règlement numéro 319-25 relatif à la création du comité d'aménagement de la MRC afin d'y retirer la responsabilité de rendre des avis relativement à la démolition d'immeubles patrimoniaux en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 18 février 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Mélanie Bolduc,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

que le règlement intitulé « Règlement numéro 326-26 modifiant le règlement numéro 303-23 relatif à la création d'un Conseil régional du patrimoine » soit adopté.

Adopté unanimement.

6.8. RÈGLEMENT NO 326-26

(Relatif à la création d'un Conseil régional du patrimoine)

ARTICLE 1 TITRE

Le présent projet de règlement est intitulé « Règlement numéro 326-26 modifiant le règlement numéro 303-23 relatif à la création d'un Conseil régional du Patrimoine ».

ARTICLE 2 MODIFICATION À L'ARTICLE 2 INTITULÉ « RÔLE DU COMITÉ »

L'article 2 est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le Conseil régional du patrimoine de la MRC de Bellechasse a également pour rôle de rendre des avis relativement à la démolition d'immeubles patrimoniaux en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été remplies.

C.M. 26-03-106

6.9. TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE - RUISSEAU DES CASTORS

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur le Ruisseau des Castors, situé sur les lots 2 819 502, et 2 819 504 à 2 819 507 dans la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les travaux seront réalisés sur au plus deux (2) unités d'évaluation dont la municipalité devra accepter par résolution de facturer les coûts au(x) propriétaire(s) selon le(s) formulaire(s) de consentement et l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui devront être signés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,

appuyé par M. Ronald Gonthier

et résolu

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien sur le Ruisseau des Castors sur une distance d'un maximum de 500 mètres par phase, située sur les lots 2 819 502, et 2 819 504 à 2 819 507 dans la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.
2. de réaliser les travaux avec une entreprise en respect avec la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.C., c. C-65.1) et que les travaux puissent se réaliser sur trois années.
3. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau, suite à la réception de la résolution municipale.

Adopté unanimement.

7. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 26-03-107

7.1. CONSTRUCTION DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que le Conseil de la MRC a octroyé un contrat pour la construction d'un bâtiment administratif au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh à l'entrepreneur Construction Langis Normand au montant de 2 753 651,25 \$ (taxes incluses) (no C.M. 24-11-326);

ATTENDU que la surveillance des travaux a été effectuée par la firme DG3A et que les travaux correspondant aux travaux réalisés;

ATTENDU que l'entrepreneur a présenté une demande de paiement No.14 au montant de 239 718,74 \$ (taxes incluses) pour la libération partielle de la retenue;

ATTENDU que suite à l'émission de la recommandation de paiement de la firme DG3A, un montant de 239 718,74 \$ (taxes incluses) serait à déboursier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Audet,

appuyé par M. Germain Caron

et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement de la demande de paiement No.14 à l'entreprise Construction Langis Normand au montant de 239 718,74 \$ (taxes incluses) pour la libération de la retenue du contrat de construction du bâtiment administratif.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette autorisation de paiement.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 26-03-108

**7.2. SURVEILLANCE DE LA CONSTRUCTION DES CELLULES D'ENFOUISSEMENT -
AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse exploite un Lieu d'enfouissement technique (LET) à Armagh, lequel dispose de plus de trente-sept (37) cellules d'enfouissement autorisées par décret gouvernemental;

ATTENDU que la MRC détient un plan de séquençage préparé par des professionnels afin de planifier ses activités d'enfouissement;

ATTENDU que les cellules 19, 21A et 21B ont été construites à l'automne 2025;

ATTENDU que le Conseil a octroyé à la firme WSP un mandat de surveillance des travaux (no C.M. 25-05-158) pour un montant de 31 898,00 \$ avant taxes;

ATTENDU que la firme WSP a soumis une facture finale de 24 517,05 \$ avant taxes, portant le total des honoraires versés à 31 876,78 \$ avant taxes, et que les travaux de surveillance sont complétés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault,
appuyé par M. Yvon Dumont,
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement à la firme WSP au montant de 24 517,05 \$ avant taxes pour la surveillance des travaux de construction des cellules 19, 21A et 21B au LET d'Armagh.
2. que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement.

Adopté unanimement.

C.M. 26-03-109

**7.3. VALORISATION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION/RÉNOVATION/DÉMOLITION -
OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que le contrat de récupération des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) permet à la MRC de Bellechasse de détourner des matières résiduelles de l'enfouissement et se rapprocher des objectifs gouvernementaux et de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU que le lieu d'enfouissement technique (LET) est un type de centre de transbordement des CRD qui proviennent des différents écocentres des municipalités du territoire;

ATTENDU que les quantités des résidus de CRD anticipées annuellement et détournées de l'enfouissement sont estimées à 2 520 tonnes;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres public par l'entremise de la plateforme SEAO;

ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée et qu'elle a été jugée conforme aux documents d'appel d'offres préparés par l'équipe technique du Service de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que l'équipe technique du Service de gestion des matières résiduelles a préparé un rapport de soumission qui recommande l'octroi du contrat à l'entreprise Location Dalji inc. au montant de 364 645,86 \$ (taxes incluses).

Municipalité régionale de comté de Bellechasse *Conseil de la MRC*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Mélanie Bolduc,
appuyé par M. Dominic Larochelle
et résolu

1. que le Conseil de la MRC octroie le contrat pour de récupération des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) à l'entreprise Location Dalji inc. pour une valeur totale de 364 645,86 \$ (taxes incluses).
2. que la directrice générale de la MRC de Bellechasse soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 26-03-110

7.4. REFONTE DU CALENDRIER DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - AUTORISATION

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a déclaré, sans droit de retrait, sa compétence en matière de gestion des matières résiduelles et qu'elle assure, à ce titre, la collecte des déchets et des matières recyclables pour ses municipalités membres;

ATTENDU que l'analyse des données opérationnelles met en évidence des déséquilibres importants dans les charges de travail, tant journalières qu'hebdomadaires, ainsi qu'une variabilité marquée du tonnage acheminé au lieu d'enfouissement technique (LET), ce qui nuit à la planification et à l'efficacité des opérations;

ATTENDU que la direction du Service de gestion des matières résiduelles a mené une démarche participative auprès des parties prenantes afin d'élaborer un nouveau calendrier de collecte sur un cycle de dix (10) jours ouvrables, impliquant deux équipes de camions à chargement latéral procédant simultanément à la collecte des matières recyclables et des déchets;

ATTENDU que ce modèle vise à uniformiser les besoins en main-d'oeuvre et le flux de matières dirigées vers le LET, à améliorer le traitement des plaintes citoyennes, à réduire potentiellement le recours à la machinerie lourde sur le site et à optimiser les opérations du futur centre de tri;

ATTENDU que le Comité de gestion des matières résiduelles recommande l'adoption d'un nouveau calendrier de collecte (résolution no CGMR 2025-03-002).

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Richard Thibault,
appuyé par M. Dominic Larochelle
et résolu

1. que le Conseil de la MRC adopte le principe d'un calendrier de collecte selon le modèle à 10 jours ouvrables avec deux équipes spécialisées simultanées, tel que présenté;
2. que l'entrée en vigueur soit fixée au plus tard le 25 mai 2026, incluant un plan de communication aux citoyens (site Web, réseaux sociaux, envoi postal).

Adopté unanimement.

8. ADMINISTRATION

8.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 26-03-111

8.2. AUTORISATIONS DE PAIEMENTS

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Autobus Auger pour la mensualité du contrat d'autobus de transport adapté et collectif du mois de février 2026 au montant de 98 602,56 \$ incluant les taxes;

ATTENDU que deux factures ont été reçues de Cansel pour l'acquisition d'un équipement d'arpentage de remplacement et ses licences (autorisation d'achat - résolution no C.M. 26-02-072) au montant de 63 594,60 \$ incluant les taxes;

ATTENDU que les coûts ont été vérifiés et sont représentatifs du contrat entre les parties ou des soumissions présentées;

ATTENDU que les coûts reliés à ce contrat ont été budgétés, mais dépassent la limite d'autorisation de paiement de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Yoland Audet
et résolu

d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de la facture suivante :

- Facture # 10014698 - Autobus Auger au montant de 98 602,56 \$ taxes incluses;
- Facture # 91645882 - Cansel au montant de 63 594,60 \$ taxes incluses;
- Facture # 91645884 - Cansel au montant de 1 358,70 \$ taxes incluses.

Adopté unanimement.

C.M. 26-03-112

8.3. DEMANDE DE LETTRE D'APPUI - PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU PONT TASCHEREAU

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Malachie a sollicité l'appui de la MRC de Bellechasse dans le cadre de ses démarches visant à obtenir un soutien financier gouvernemental pour le projet d'élargissement du pont Taschereau.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Malo,
appuyé par M. Dominic Blais
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse appuie la Municipalité de Saint-Malachie dans ses démarches visant l'obtention d'un soutien financier gouvernemental pour le projet d'élargissement du pont Taschereau.
2. que la directrice générale soit autorisée à transmettre, pour et au nom du Conseil de la MRC, une lettre d'appui à la Municipalité de Saint-Malachie.

Adopté unanimement.

C.M. 26-03-113

8.4. CADRE D'INTERVENTION - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) 2025-2029 - VOLET 2 ET 3

M. Alain Vallières, maire de la municipalité de Saint-Vallier, se retire en raison de son statut de directeur général de l'organisme Développement Économique Bellechasse.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis en place le Fonds régions et ruralité (FRR) afin de soutenir le développement local et régional sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU que le FRR 2025-2029 comprend cinq volets, dont le volet 2 - Développement territorial et le volet 3 - Vitalisation;

ATTENDU que pour bénéficier des enveloppes financières attribuées dans le cadre du FRR 2025-2029, la MRC doit adopter un cadre d'intervention définissant notamment ses orientations, ses objectifs, les critères d'admissibilité et les modalités de gestion;

ATTENDU que le cadre d'intervention proposé pour les volets 2 et 3 a été élaboré conformément aux exigences du MAMH, qu'il a été présenté au Comité des finances le 12 mars 2026 et que celui-ci en recommande l'adoption par la résolution portant le numéro C.F. 26-03-007;

ATTENDU que le Comité finance recommande également au Conseil de ne pas tenir d'appel de projets pour le volet 2 - Développement territorial pour la prochaine année.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault,
appuyé par M. Vincent Audet
et résolu

1. que le cadre d'intervention pour les volets 2 - Développement territorial et 3 - Vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2029 soit adopté.
2. que pour l'année à venir, la MRC ne procède pas à un appel de projets dans le cadre du volet 2 - Développement territorial.
3. que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à transmettre ce cadre d'intervention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
4. que le préfet soit autorisé à signer tous les documents nécessaires permettant de donner effet à la présente résolution.

Adopté unanimement.

8.5. PRÉSERVATION DE LA GOUVERNANCE DU FONDS D'HABITATION COMMUNAUTAIRE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

C.M. 26-03-114

8.6. VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION D'EAUX USÉES OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal, la MRC de Bellechasse a effectué, le 12 février 2026, un appel d'offres public relativement à la vidange, au transport et à la disposition des eaux usées d'installations septiques;

ATTENDU que selon l'appel d'offres, la MRC a demandé d'octroyer un contrat pour une durée de 3 ans;

ATTENDU que quatre (4) soumissions ont été déposées et qu'elles ont été jugées conformes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. que soit retenue la soumission déposée par Gestion Belle-Rivière Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un contrat trois (3) ans au montant de 903 757,54 \$ taxes incluses pour la première année et qui tient compte d'un mécanisme d'indexation pour la deuxième année et la troisième année ainsi que du nombre de fosses réellement vidangées chaque année.
2. que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse le contrat avec Gestion Belle-Rivière Inc. afin de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 26-03-115

8.7. ADOPTION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA MRC DE BELLECHASSE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit adopter un inventaire du patrimoine immobilier d'ici au 1er avril 2026 en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P 9.002);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit maintenir à jour un inventaire des immeubles sur son territoire construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel, une municipalité régionale de comté peut également inclure des immeubles dans son inventaire dont la construction est plus récente;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté une résolution à sa séance régulière du 18 février 2026 statuant que les croix de chemin sur le territoire de la MRC de Bellechasse sont incluses à l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Bellechasse, et ce, peu importe leur année de construction, ainsi que leur valeur patrimoniale;

ATTENDU que le territoire de Bellechasse est l'une des MRC où l'on retrouve le plus de croix de chemin en Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que le territoire de Bellechasse est l'une des MRC où l'on retrouve le plus d'immeubles à caractère patrimonial;

ATTENDU qu'un inventaire du patrimoine immobilier vise à documenter et à protéger la richesse collective que représente le patrimoine immobilier, et ce, pour favoriser sa transmission aux générations futures;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse s'est déployée sur le territoire afin de constituer l'inventaire et photographier les immeubles potentiellement à caractère patrimonial;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse va continuer de se déployer sur le territoire afin de mettre à jour l'inventaire et photographier les immeubles à caractère patrimonial;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a réalisé un inventaire des immeubles patrimoniaux recensés sur son territoire;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse établit dans inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Bellechasse le caractère patrimonial des immeubles à partir des dix-neuf critères d'analyse prédéterminés par le ministère de la Culture et des Communications dans son Guide *pour la réalisation, la consignation et la diffusion d'un inventaire du patrimoine immobilier*;

ATTENDU que si un immeuble satisfait au moins l'un de ces dix-neuf critères, il est soumis à un examen de pérennité et que, si jugé pérenne, l'immeuble est admis dans l'inventaire;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a procédé à l'évaluation des immeubles à valeur patrimoniale pour trois municipalités de la MRC de Bellechasse (Beaumont, Saint-Michel et Saint-Vallier) et a dressé une liste des immeubles à valeur patrimoniale pour les dix-sept autres municipalités de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que le Conseil régional du patrimoine de la MRC de Bellechasse a adopté une résolution recommandant l'adoption de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Bellechasse identifie 5 462 immeubles à valeur patrimoniale sur le territoire de la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Ronald Gonthier,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse adopte un inventaire préliminaire des bâtiments à potentiel patrimonial afin de se conformer à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.
2. que la MRC de Bellechasse continue de poursuivre la réalisation de son inventaire du patrimoine immobilier afin de compléter le processus d'évaluation des immeubles à valeur patrimoniale de l'ensemble des municipalités comprises au sein de son territoire.
3. que la MRC continue de mettre à jour périodiquement cet inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Bellechasse.
4. que la MRC de Bellechasse transmette la présente résolution à la direction générale de la direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

Adopté unanimement.

9. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier pour ce point.

10. RESSOURCES HUMAINES

C.M. 26-03-116

10.1. EMBAUCHE - PATROUILLEUR

ATTENDU qu'un poste de patrouilleur est vacant pour un emploi d'été;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement de la Cycloroute;

ATTENDU l'importance d'assurer la sécurité et l'hygiène sur la Cycloroute ainsi que des installations;

ATTENDU que le patrouilleur en poste l'an dernier a réitéré son intérêt à reprendre le poste;

ATTENDU que le patrouilleur est déjà pleinement compétent dans le poste.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Vincent Audet
et résolu

1. que M. Émile Bonin soit embauché à titre de patrouilleur pour un poste temporaire d'été.
2. qu'il soit rémunéré selon le salaire étudiant en vigueur à la MRC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 26-03-117

10.2. EMBAUCHE - PATROUILLEUR

ATTENDU qu'un poste de patrouilleur est vacant pour un emploi d'été;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement de la Cycloroute;

ATTENDU l'importance d'assurer la sécurité et l'hygiène sur la Cycloroute ainsi que des installations;

ATTENDU que le patrouilleur en poste l'an dernier a mentionné le souhait de reprendre le poste;

ATTENDU que le patrouilleur est déjà pleinement compétent dans le poste.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Dominic Larochelle
et résolu

1. que M. Louis Couture soit embauché à titre de patrouilleur pour un poste temporaire d'été.
2. qu'il soit rémunéré selon le salaire étudiant en vigueur à la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 26-03-118

10.3. EMBAUCHE - PATROUILLEUR

ATTENDU qu'un poste de patrouilleur est vacant pour un emploi d'été;

ATTENDU la nécessité de veiller au bon fonctionnement de la Cycloroute;

ATTENDU l'importance d'assurer la sécurité et l'hygiène sur la Cycloroute ainsi que des installations;

ATTENDU que le patrouilleur en poste l'an dernier a démontré l'intérêt de reprendre le poste;

ATTENDU que le patrouilleur est déjà formé et pleinement compétent dans le poste.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

1. que M. Théo Lacasse soit embauché à titre de patrouilleur pour un poste temporaire d'été.
2. qu'il soit rémunéré selon le salaire étudiant en vigueur à la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 26-03-119

10.4. EMBAUCHE - RÉCEPTIONNISTE ÉTUDIANTE

ATTENDU la période estivale qui arrive à grands pas et les remplacements de vacances au Service administratif;

ATTENDU la nécessité d'avoir une présence assidue à la réception pour accueillir les citoyens;

ATTENDU que la réceptionniste étudiante embauchée l'an dernier a indiqué son intérêt à reprendre le poste;

ATTENDU qu'elle est pleinement formée et autonome dans le poste.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,

appuyé par M. Dominic Larochelle

et résolu

1. que Mme Léa-Rose Audet soit embauchée à titre de réceptionniste au Service administratif pour un poste étudiant.
2. qu'elle soit rémunérée selon le salaire étudiant en vigueur à la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

11. DOSSIERS

C.M. 26-03-120

11.1. COMITÉS - NOMINATIONS

ATTENDU que M. Claude Morissette a quitté ses fonctions de maire de la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU que ce départ entraîne la vacance du poste de représentant du secteur B sur certains comités de la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un(e) remplaçant(e) afin d'assurer la représentation du secteur B sur les comités concernés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,

appuyé par M. Dominic Larochelle

et résolu :

1. que M. Clément Fillion, maire de la municipalité de Saint-Nazaire, soit nommé à titre de représentant du secteur B au Comité consultatif agricole.
2. que Mme Cynthia Lapointe, mairesse de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon, soit nommée à titre de représentante du secteur B au Comité d'aménagement.
3. que M. Bryan Dionne, maire de la municipalité de Saint-Malachie, soit nommé à titre de représentant du secteur B au Comité de la piste cyclable.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 26-03-121

11.2. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - COMITÉ DE PROMOTION DU BÉNÉVOLAT EN BELLECHASSE

ATTENDU que le comité de promotion du bénévolat de Bellechasse a déposé une demande de soutien financier pour la réalisation d'un projet de promotion intitulé "Tu trouves ça rien qu'en Bellechasse".

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

qu'un soutien financier de 500 \$ soit octroyé au comité de promotion du bénévolat dans Bellechasse pour la réalisation d'un projet de promotion.

Adopté unanimement.

C.M. 26-03-122

11.3. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - FORMATION DES BÉNÉVOLES SCOUTS

ATTENDU que le 140e Groupe Scouts de Bellechasse a déposé une demande de soutien financier pour le projet de weekend de reconnaissance et de formation destiné aux animateurs bénévoles qui se tiendra du 22 au 24 mai 2026 sur le site de la Station touristique Duchesnay.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Dominic Larochelle
et résolu

qu'aucun soutien financier ne soit octroyé au 140e Groupe Scouts de Bellechasse pour le projet de weekend de reconnaissance et de formation destiné aux animateurs bénévoles.

Adopté unanimement.

C.M. 26-03-123

11.4. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - LOISIRS ET SPORTS D'ARMAGH

ATTENDU que le comité Loisirs et Sports d'Armagh a déposé une demande de soutien financier pour l'organisation de son festival qui se tiendra les 26, 27 et 28 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Dominic Larochelle,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

qu'aucun soutien financier ne soit octroyé au comité Loisirs et Sports d'Armagh pour l'organisation de son festival qui se tiendra les 26, 27 et 28 juin 2026.

Adopté unanimement.

C.M. 26-03-124

11.5. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIERS - FINISSANTS CFER

ATTENDU que le CFER de Bellechasse a déposé une demande de soutien financier pour la reconnaissance de ses finissants.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

qu'un soutien financier de 250 \$ soit octroyé au CFER de Bellechasse pour la reconnaissance de ses finissants.

Adopté unanimement.

C.M. 26-03-125

11.6. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE BELLECHASSE

ATTENDU que la Société historique de Bellechasse a déposé une demande de soutien financier pour les célébrations entourant son 40e anniversaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

qu'un soutien financier de 500 \$ soit octroyé à la Société historique de Bellechasse pour les célébrations entourant son 40e anniversaire.

Adopté unanimement.

C.M. 26-03-126

11.7. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la Société du patrimoine de Sainte-Claire a déposé une demande de soutien financier pour la sauvegarde de la croix lumineuse de Sainte-Claire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Dominic Larochelle
et résolu

qu'aucun soutien financier ne soit octroyé à la Société du patrimoine de Sainte-Claire pour la sauvegarde de la croix lumineuse de Sainte-Claire.

Adopté unanimement.

12. INFORMATIONS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Onze (11) personnes sont présentes dans l'assistance et plusieurs questions sont posées.

14. VARIA

C.M. 26-03-127

14.1. MOTION DE REMERCIEMENTS - M. CLAUDE MORISSETTE

Il est unanimement résolu qu'une motion de remerciements soit adressée à M. Claude Morissette, ancien maire de Sainte-Claire qui a siégé à la table du Conseil de la MRC au cours des derniers mois.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 26-03-128

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Jean Malo
et résolu
que l'assemblée soit levée à 20 h 40.

« Je Luc Dion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière